

**COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal  
*Commune de Banyuls des Aspres*  
en date du Mercredi 26 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire.

**Présents :** Fathia CHARPENTIER, Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Christelle GALINIE-MOUCHÉ, Alan HELAINE, Philippe COMES, Jérémie JUANOLE, Fabienne MICHEL, Josiane TORRANO, Dolorès CARRÉ, Frédéric MALET et Mireille FOXONET.

**3 Absents excusés :** Mesdames Pascale VILLIERES et Céline DESCHAMPS, et Monsieur David BOUDEVIN.

**3 Procurations :** Pascale VILLIERES à Fathia CHARPENTIER, Céline DESCHAMPS à Alan HELAINE et David BOUDEVIN à Matthieu MAIRENDE-GOUGES

Secrétaire de séance nommée : Madame Fathia CHARPENTIER.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Laurent BERNARDY souhaite la bienvenue aux spectateurs sur la page Facebook de la mairie.

Il rappelle que tous les documents relatifs à la tenue du Conseil Municipal ont été communiqués aux élus de l'Assemblée communale et qu'ils sont téléchargeables par tout un chacun, administrés ou non, depuis le site de la mairie.

Il indique que la Commission des Finances s'est tenue la semaine précédente, le 19 mars plus précisément. L'ensemble des élus ont été informés et invités à y participer. Les documents alors présentés ont, pour certains, fait l'objet de mises à jour numéraires et d'ajustements en écriture.

Le PV du 05 mars 2025 est approuvé, sans aucune remarque particulière.

▪ **M57 : Vote du Compte Administratif 2024**

Monsieur le Maire rappelle que l'exécution annuelle du budget donne lieu à la présentation de 2 documents, qui doivent être parfaitement concordants :

- Le compte ADMINISTRATIF, élaboré par la collectivité.
- Le compte de GESTION, établi par la DGFIP de Céret

Les élus du Conseil Municipal sont informés que le compte financier unique (CFU) se substituera obligatoirement au compte administratif et au compte de gestion à partir des comptes 2026.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La présentation des comptes est alors exposée par Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Adjoint aux Finances.

Monsieur Laurent BERNARDY assiste à la présentation avant de quitter la salle du Conseil, au moment de voter le Compte Administratif 2024.

## **DELIBERATION N°07**

### **Vote du Compte Administratif 2024**

**Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 2**

(M. Laurent BERNARDY, Maire, ayant quitté la salle lors du vote)

*Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, délibérant sur le Compte Administratif 2024 dressé par Monsieur Laurent BERNARDY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,*

*1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi, en résultat de clôture de l'exercice 2024 :*

*- Excédent de Fonctionnement :                  204 349.36 €*

*- Excédent d'Investissement :                  109 574.87 €*

*2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*

*3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,*

*4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

- **Approbation du Compte de Gestion 2024 dressé par le Receveur Municipal**

## **DELIBERATION N°08**

### **Approbation du Compte de Gestion 2024**

*Dressé par Monsieur le Receveur Municipal*

**Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 2**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant**

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup>Janvier 2024 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**▪ Affectation du Résultat de l'exercice 2024**

Monsieur Laurent BERNARDY rappelle que le résultat de l'exercice du CA 2024 en FONCTIONNEMENT est excédent de 144 349,66 €, soit par rapport à l'an dernier près de 20 000 € de plus.

Monsieur Matthieu MAIRENDE, Adjoint aux Finances, a proposé lors de la commission des Finances, d'affecter 84 349,36 € en INVESTISSEMENT et de garder 120 000,00 € en FONCTIONNEMENT. Madame Dolorès CARRE souligne que les montants qui sont virés en section d'Investissement diminuent drastiquement depuis plusieurs années. Ce à quoi, Monsieur le Maire fait part de certains besoins grandissants en section de Fonctionnement et de sa volonté de rester prudent.

**DELIBERATION N°09**

**Affectation du Résultat 2024**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître

**un excédent de clôture de 204 349.36 €,  
en Section de Fonctionnement,**

***Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés,***

***Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 2***

***DECIDE d'affecter en Section d'Investissement,***

***Pour l'exercice 2024,***

***au Compte 1068 « Excédent de Fonctionnement Capitalisé »,  
la somme de 84 349.36 euros.***

***PRECISE que la somme de 120 000 euros sera affectée,  
en Section de Fonctionnement,***

***au Compte 002 « Résultat de Fonctionnement Reporté »***

## ▪ Vote des taux d'imposition locaux 2025

Après avoir nationalement progressé de +3,4% en 2022, +7,1% en 2023, puis +3,9% en 2024, les bases des principaux impôts locaux seraient revalorisées de 1,7% en 2025. Il est rappelé, afin d'assurer la transparence sur l'évolution de l'imposition communale, que ces taux qui ne relèvent pas d'une décision locale d'augmentation des taux continue et pragmatique.

Cette revalorisation nationale des bases de la fiscalité locale reviendrait donc à un niveau plus ordinaire, en lien avec le reflux de l'inflation.

Cette évolution était attendue par les collectivités locales. Ce taux plus faible s'explique par le ralentissement de l'inflation. L'évolution des cotisations d'impôts locaux acquittées par les particuliers devrait donc en général être plus modérée l'an prochain.

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement avait privilégié d'autres pistes dans le projet de loi de finances pour 2025 pour faire contribuer les collectivités à un total d'économies, dans un 1<sup>er</sup> temps chiffré à 5 puis 2,2 milliards d'euros.

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales devrait donc rester l'an prochain le principal moteur de progression des recettes de fiscalité de la commune.

Comme annoncé en début de mandat, il propose une augmentation du taux TFB en 2025, dans la même proportion que l'an dernier, soit d'un point et le maintien de celui de TH.

- La Taxe Foncière BATIE augmenterait de 37,69 à 38,69 %
- La Taxe Foncière NON BATIE serait limitée de 46,57 à 47,81 %

A titre de comparaison, afin de lancer le débat, Monsieur Laurent BERNARDY rappelle, avant le vote de l'assemblée, les taux d'imposition 2024 des communes voisines (en attente de ceux 2025) étaient de :

| Commune           | TF BATI | TF NON BATI | Taxe HABITATION |
|-------------------|---------|-------------|-----------------|
| TRESSERRE         | 38,02 % | 68,31%      | 12,87 %         |
| St JEAN LASSEILLE | 41,49 % | 70,02 %     | 13,56 %         |
| BROUILLA          | 37,00 % | 35,61 %     | 13,09 %         |
| Moyenne           | 38,83 % | 57,98 %     | 13,17 %         |

Le débat s'installe et Madame Dolorès CARRE fait remarquer que, dans un souci d'équité, il serait judicieux d'augmenter également le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation.

## DELIBERATION N°10

### **Vote des Taux d'Imposition - Année 2025**

***Sur proposition de Monsieur le Maire,***

***En vertu des nouvelles dispositions loi de Finances 2025,***

***Et, suite à la réunion de la Commission des Finances du 19 mars 2025***

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

***CONFIRME que les taux d'imposition pour 2025 sont de :***

|   |
|---|
| <b>Taxe Foncière (Bâti) : 38.69 %</b>     |
| <b>Taxe Foncière (Non Bâti) : 47.81 %</b> |
| <b>Taux TH : 11.71%</b>                   |

#### ▪ **Vote du Budget Primitif 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le principe de sincérité budgétaire implique, chaque année, l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières fournies et présentées par la municipalité.

La sincérité budgétaire s'inscrit automatiquement au sein du processus de transparence de la gestion publique de la commune de Banyuls des Aspres.

Il passe donc la parole à Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Adjoint aux Finances qui présente le BP 2025.

*Arrivée de Monsieur Frédéric MALET à 21h14.*

Madame Dolorès CARRE souligne l'augmentation non négligeable des charges du personnel depuis plusieurs années. Elle informe l'Assemblée qu'il pourrait être difficile par la suite pour la commune de contenir et de gérer cette augmentation de la masse salariale ainsi que des charges qui en découlent. Elle souligne que les charges prévisionnelles du personnel s'élèveraient à 54% du budget de fonctionnement de 2025 : cette hausse significative depuis le Compte Administratif 2023 pourrait, selon elle, alerter la Cour des Comptes.

Monsieur le Maire justifie néanmoins cet accroissement prévisionnel par des besoins en personnel dans certains services, notamment des remplacements de personnel titulaires. Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée que cette perspective prévisionnelle ne l'inquiétait pas davantage.

Monsieur MAIRENDE-GOUGES a aussi rappelé que ce pourcentage de 54% n'était que établi que sur des prévisions budgétaires. Il a souligné qu'il y avait souvent une différence aussi significative entre les dépenses réalisées et celles prévues sur le chapitre « dépenses du personnel ».

#### **DELIBERATION N°11**

#### **Budget Primitif - Année 2025**

*Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu les articles L.2312 et suivants (CGCT),*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

*Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,*

*Vu la présentation du Budget Primitif 2025 lors de la Commission des Finances du 27/03/2025,  
Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'Adjoint des Finances la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;*

*Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques ;*

*Considérant que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;*

*Considérant que monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT ;*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 du budget principal,  
Considérant l'équilibre global et sincère du budget primitif 2025 du budget principal :*

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,***

***Pour : 12              Contre : 0              Abstention : 3***

**APPROUVE le budget primitif du budget principal pour l' exercice 2025.**

**PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint aux Finances à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections de Fonctionnement et d'Investissement déterminées dans les étapes budgétaires de l' exercice 2025.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

**CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

▪ **Associations : Vote des Subventions 2025**

Cette année, la proposition de budgétiser une somme MAXIMALE allouée aux associations de 34 500 € a été énoncée en Commission des Finances du 19 mars courant.

Monsieur le Maire propose de pouvoir budgétiser pour la coopérative scolaire, la moitié de la participation communale de 4 400 €, de revaloriser cette année la somme de 52 à 55 € par élève, pour un montant total de subvention de 17 000 € fléché sur le groupe scolaire.

Le tableau récapitulatif de subventions proposées aux associations est alors présenté et soumis ainsi au vote de l'assemblée.

**DELIBERATION N°12**

**Subventions 2025 aux Associations**

*Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission Municipale « Finances » réunie le 19 mars 2025, et en fonction de l'enveloppe budgétaire votée au BP 2025, soit 36 400 euros à l'Article 65748,*

***Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, à savoir :***

***FIXE ce jour les montants à verser en 2025 pour les Associations suivantes :***

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>ACCA Chasse</b>                               | <b>450</b>         |
| <b>AMFD</b>                                      | <b>70</b>          |
| <b>Anciens Combattants</b>                       | <b>300</b>         |
| <b>APE (Association des Parents d'Elèves)</b>    | <b>500</b>         |
| <b>ASA SALITA</b>                                | <b>300</b>         |
| <b>BDA Danse</b>                                 | <b>400</b>         |
| <b>BIA</b>                                       | <b>800</b>         |
| <b>Caminades de Banyuls dels Aspres</b>          | <b>500</b>         |
| <b>Coopérative Ecole Primaire</b>                | <b>17 000</b>      |
| <b>Donneurs de Sang</b>                          | <b>300</b>         |
| <b>Football Club des Aspres</b>                  | <b>6 000</b>       |
| <b>Foyer Rural</b>                               | <b>3 000</b>       |
| <b>Le Foyer Socio-Educatif du Collège d'Elné</b> | <b>600</b>         |
| <b>Les beaux masques – Thuir Théâtre</b>         | <b>200</b>         |
| <b>Jeux d'Aiguilles</b>                          | <b>800</b>         |
| <b>Le Judo Club Thuir/Banyuls dels Aspres</b>    | <b>200</b>         |
| <b>Libres et Poilus</b>                          | <b>500</b>         |
| <b>Mission Locale des Jeunes (MLJ)</b>           | <b>1 286.90</b>    |
| <b>Pétanque</b>                                  | <b>400</b>         |
| <b>Le Souvenir Français</b>                      | <b>300</b>         |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>33 906.90 €</b> |

▪ **M57 : Autorisation de mouvements de crédits**

Comme l'an dernier, Monsieur Laurent BERNARDY interroge l'assemblée pour délibérer sur la possibilité de lui permettre ou non de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il rappelle aussi son obligation d'informer le conseil municipal de tout mouvement de crédits encadré par délibération lors de la plus proche séance.

### **DELIBERATION N°13**

#### **Budget Primitif Année 2025 – Autorisation de mouvements de crédits**

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
 Vu les articles L.2312 et suivants (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,

Vu la présentation du Budget Primitif 2025 lors de la Commission des Finances du 19/03/2025,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'Adjoint des Finances la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques ;

Considérant que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

Considérant que monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 du budget principal,

Considérant l'équilibre global et sincère du budget primitif 2025 du budget principal :

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,***

***Pour : 12              Contre : 0              Abstention : 3***

**APPROUVE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025.**

**PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint aux Finances à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections de Fonctionnement et d'Investissement déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2025.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

**CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

### **Questions Diverses :**

**Projet CANTINE/GARDERIE - Appel d'offre ASSISTANCE de MAITRISE d'OUVRAGE :** Monsieur le Maire informe du nombre de candidatures réceptionnées au 21 mars 2025 à 12h00. Afin de lancer l'analyse de ces offres, une date de réunion de la Commission d'Appels d'Offres sera définie.

**Levée de séance à 22h30.**